

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;**

**Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28 ;**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1922 modifié) ;**

**Vu la demande formulée par SUEZ en date du 2 avril 2026 ;**

**Considérant** qu'en raison des travaux de renouvellement des branchements d'eaux usées **rue Racine**, effectués par la société FAYAT TP pour le compte de SUEZ, il y a lieu de restreindre la circulation sur cette voie ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

**Pour une durée de 21 jours entre le 4 et le 22 mai 2026** la société FAYAT TP pour le compte de SUEZ est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées sur la rue Racine à Carbon-Blanc ;

### ARTICLE 2 : CIRCULATION

- La rue Racine de 9h à 16h30 sera barrée au droit du n°15 jusqu'à l'intersection avec la rue de La Lande,
- La circulation sera alternée par feux tricolores sur la rue de La Lande et la deuxième portion de la rue Racine au droit des travaux.
- Une déviation sera mise en place par la rue de La Lande, rue de la Vigne, rue de Beauval, rue Lamartine, et l'avenue La Fontaine (voir plan),
- Les accès des riverains, des véhicules de secours et des services publics seront maintenus,
- La collecte des ordures ménagères ne devra pas être impactée et aura lieu aux horaires habituels
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,

### ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise des travaux ;

### ARTICLE 4 : DÉVIATION PIÉTONNE

Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir d'en face pour toute la durée des travaux ;

**ARTICLE 5 :** La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place pendant toute la durée du chantier et entretenus par la société FAYAT TP, conformément à la réglementation en vigueur ;

